

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1999-2000

---

30 MAI 2000

---

PROPOSITION DE DECRET  
RELATIF A LA CREATION ET A LA DIFFUSION  
D'UN DOCUMENT INTITULE «DEVENIR CITOYEN»  
VISANT A L'ACQUISITION DE REFERENCES  
POUR LA COMPREHENSION DE LA SOCIETE CIVILE ET POLITIQUE  
DEPOSEE PAR MM. **DUPONT** ET **LEONARD**

---

## DEVELOPPEMENTS

---

Les enseignants, les élèves, les responsables publics en font le constat quotidiennement: la société est de plus en plus complexe. Favoriser la compréhension de celle-ci est plus que nécessaire. Quelle institution, mieux que l'école, peut aider à cet apprentissage? Ce décret veut l'y aider tout en mesurant qu'il propose un outil qui, seul, ne peut régler une problématique aussi vaste.

Ainsi que le disait, en 1993 déjà, l'historien René Rémond dans un article du quotidien *Le Monde*, «la démocratie appelle une éducation. On ne naît pas démocrate: on le devient. La démocratie ne va pas de soi, elle n'est pas naturelle: elle est même le contraire de l'état de nature. C'est le produit de l'histoire, une construction de la raison, maintenue par la volonté. Que la raison défaille, ou que la volonté se relâche, et la démocratie risque de succomber. Elle n'est inscrite dans le code génétique d'aucun peuple. Aussi est-elle fragile et ses réalisations précaires. Chaque génération doit la réinventer. Elle requiert donc une éducation qui comporte l'apprentissage de ce qu'est la politique, son pouvoir et ses limites.»

La réflexion que nous avons menée et qui aboutit à la proposition de décret qui vous est soumise a deux fondements essentiels: L'école est le lieu privilégié pour éveiller l'intérêt des jeunes aux principes démocratiques, aux comportements que ces principes impliquent et aux institutions. L'éducation à la responsabilité citoyenne passe par une connaissance des institutions qui structurent notre société. Ce sont elles qui permettent de mettre en œuvre les principes démocratiques et les valeurs qu'ils sous-tendent dans la vie sociale et politique.

Le rôle de l'école, c'est-à-dire celui de l'ensemble des acteurs du système éducatif, est essentiel, nous l'avons dit. Pendant toute la durée de la scolarité, de la maternelle au supérieur, c'est en effet celle-ci qui éduque à la citoyenneté. Par de nombreuses initiatives, elle développe l'intelligence, l'esprit critique. Elle prépare à l'entrée dans la vie sociale et permet à chacun de s'émanciper, de s'ouvrir au monde et aux autres. Ce rôle dépasse de loin l'idée de «matière» ou de «cours» et jamais un cours unique ne remplacera ce qu'offre l'environnement éducatif.

Pourtant, force est de constater qu'un certain nombre de mécanismes fondamentaux de fonctionnement de notre société sont mal connus. Tous les observateurs le disent.

Nous pensons donc qu'il y a nécessité de rassembler les informations dans un manuel, de les systématiser, de veiller à ce qu'elles soient évaluées à des fins formatives pour l'individu mais aussi à des fins informatives pour la société. Celle-ci n'a-t-elle pas en effet avantage à savoir comment son mode de fonctionnement est connu?

La démarche est généralement considérée comme difficile. Elle impose donc le recours à des outils pédagogiques adaptés et à une évaluation appropriée.

Il faut rappeler, en outre, ici que le décret de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment en ses articles 6, 8 et 9, donne de façon tout à fait explicite à l'école le rôle d'éduquer «au respect de la personnalité et des convictions de chacun et à l'exercice de pratiques démocratiques de citoyenneté responsable» (article 8). De plus, il affirme le rôle essentiel de la communauté éducative pour «amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle» (article 6), à être «capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures» (article 6). Il s'agit pour ce faire, notamment, d'adapter les programmes «à la sauvegarde de la mémoire dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie», «à la compréhension du milieu de vie et de l'histoire européenne», «à la compréhension du système politique belge» (article 9).

La démarche doit encore être globale, construite de manière cohérente par rapport à l'ensemble des efforts du monde éducatif et adaptée aux différents publics auxquels elle s'adresse.

Le but de la présente proposition de décret est, dès lors, de définir, dans le respect des dispositions du décret «Missions» un document commun de référence établi en équipe par des scientifiques qui en garantissent la pertinence et la qualité et par des pédagogues qui veilleront à ce qu'il soit adapté au niveau d'étude concerné.

Se voulant une synthèse d'une série d'efforts et d'initiatives réalisés tout au long de la période de l'obligation scolaire, la proposition est destinée aux élèves des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années des sections de

transition et de qualification de l'enseignement secondaire.

Elle se fonde sur les principes suivants :

1. Penser des outils pédagogiques pour aider les enseignants à réaliser un objectif que l'on sait complexe tout en présentant une variété d'approches qui garantit leur autonomie pédagogique.

2. Venir en appui et en synthèse des initiatives existantes.

3. Donner à l'Exécutif les outils nécessaires pour concrétiser la volonté qu'elle exprime.

En résumé, la proposition détermine une série de matières ou de thématiques et les rassemble pour constituer l'ossature du document. Elle établit en norme décrétable la conception et la réalisation d'un manuel qui est consacré à leur explication et dont l'objectif est de contribuer à l'acquisition de références pour la compréhension de la société civile et politique. Elle confirme l'importance qu'il y a de voir ces matières et thématiques définies et régulièrement actualisées par des experts, garants de l'objectivité et de la pertinence des informations données. Soucieuse de les voir acquises par les élèves, elle associe les enseignants dès la phase de conception du projet et prévoit que soient créés concomitamment les indispensables outils d'apprentissage et d'évaluation qui permettront de lui donner vie dans nos classes et au besoin de la reformuler pour qu'elle réponde au mieux à l'objectif qu'elle se donne: aider à devenir citoyen.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

---

### Article 1<sup>er</sup>

Cet article définit avec précision les concepts juridiques et les bases lexicales utilisés dans le texte.

### Article 2

Ce document constitue une base de référence respectant les compétences terminales et savoirs communs des sections de transition et de qualification de l'enseignant secondaire.

### Article 3

Cet article détermine la composition de la commission chargée d'élaborer le document de référence. Ses membres, représentant nos différentes universités, sont choisis en raison de leurs compétences scientifiques. Leur nombre sera égal aux représentants de l'enseignement secondaire qui seront choisis en respectant la pluralité des réseaux et le nécessaire équilibre entre sections de qualification et de transition.

### Article 4

Cet article ne donne lieu à aucun commentaire.

### Article 5

Les outils pédagogiques visés ici doivent donner aux professeurs qui auront à enseigner les matières un nombre suffisant de pistes de présentation adaptées aux différentes classes qu'ils trouveront devant eux. Elles devraient constituer un véritable livre du maître permettant des approches différenciées. Les outils d'évaluation doivent préparer à l'évaluation finale et prévoir des possibilités régulières d'auto-évaluation.

### Article 6

Les champs couverts par ces matières sont vastes et leur étude est complexe. De ce fait, il appartiendra à la commission désignée par le Gouvernement d'en délimiter l'ampleur, en fonction du public auquel le manuel s'adresse, tout en gardant la précision et la rigueur scientifique qui s'imposent nécessairement.

### Article 7

Référence est faite explicitement ici à l'article 6 du « décret Missions » notamment en son 3<sup>o</sup>.

### Article 8

Cet article prévoit la nécessaire actualisation annuelle de matières qui peuvent être évolutives.

### Article 9

L'article précise les années et sections concernées ainsi que la nécessité d'une approche transversale mais dans le cadre des cours communs de ces différentes années ou sections. Les matières d'histoire, de sciences humaines, de géographie, de français sont concernées prioritairement, puisque les compétences terminales et savoirs requis communs les reprennent dans les deux sections.

### Article 10

Cet article ne donne lieu à aucun commentaire.

### Article 11

Le type d'évaluation proposé vise à donner à chacun une occasion de se situer par rapport au niveau souhaité. Il devrait permettre d'évaluer la qualité des outils d'apprentissage et d'apprécier la pertinence des niveaux de maîtrise choisis.

### Article 12

L'aspect pratique et la vision claire qu'auront les élèves du système sera un complément indispensable à l'approche théorique, notamment par les visites et la rencontre avec des témoins privilégiés. Les pratiques quotidiennes faisant appel à la négociation, à la compréhension concrète des valeurs liées à la citoyenneté seront aussi précieuses.

### Article 13

Cet article ne donne lieu à aucun commentaire.

## PROPOSITION DE DECRET

RELATIF A LA CREATION ET A LA DIFFUSION  
D'UN DOCUMENT INTITULE «DEVENIR CITOYEN»  
VISANT A L'ACQUISITION DE REFERENCES  
POUR LA COMPREHENSION DE LA SOCIETE CIVILE ET POLITIQUE

### Article 1<sup>er</sup>

Au sens du présent décret, on entend par :

— «le décret missions» : le décret de la Communauté française du 27 octobre 1994 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;

— «le Gouvernement» : le Gouvernement de la Communauté française;

— «le ministre» : le ministre qui a l'enseignement secondaire dans ses attributions.

### Art. 2

Il est élaboré à l'intention des élèves des cinquième et sixième années des sections de transition et de qualification de l'enseignement secondaire un document intitulé «Devenir citoyen», dénommé ci-après le «document de référence».

### Art. 3

Le document de référence consiste en un manuel rédigé par une commission composée paritairement d'experts des différentes universités de la Communauté française et d'enseignants des sections de transition et de qualification de l'enseignement secondaire.

### Art. 4

Le Gouvernement désignera les membres de cette commission en fonction de son objectif spécifique.

### Art. 5

Le document de référence est accompagné d'outils pédagogiques et de tests d'évaluation permettant aux élèves et aux enseignants d'évaluer le degré de maîtrise souhaité en cours d'étude et au terme de chacune des deux années.

### Art. 6

Il portera au minimum sur les matières suivantes :

1) Les grands principes régissant le régime représentatif et le régime parlementaire belge avec des notions d'histoire de Belgique;

2) Les divisions de l'Etat et la description de leurs institutions (Etat fédéral, Communautés, Régions, provinces, communes);

3) L'agencement des pouvoirs définis par la Constitution (législatif, exécutif, judiciaire);

4) L'organisation et le fonctionnement du système judiciaire;

5) Les règles de base régissant le financement des autorités publiques;

6) Les droits fondamentaux et les libertés des citoyens;

7) Les droits de l'homme, les institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui veillent à leur respect;

8) Les principes du fonctionnement de la sécurité sociale;

9) Les principes du développement durable;

10) L'organisation des Communautés européennes.

### Art. 7

Il s'inscrit dans le cadre du décret missions et des différentes compétences que ledit décret souhaite voir acquises par nos élèves à la fin de leur scolarité obligatoire.

### Art. 8

Le document de référence, les outils pédagogiques et d'évaluation qui l'accompagnent sont actualisés chaque année par la commission visée à l'article 3. Ils sont transmis aux différents pouvoirs organisateurs pour le 1<sup>er</sup> juin.

## Art. 9

Le document de référence est divisé en parties et chapitres qui doivent faire l'objet d'un enseignement intégré dans le programme des disciplines suivies par les élèves des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années des sections transition et qualification de l'enseignement secondaire.

Les disciplines concernées sont précisées, d'une part, dans le décret du 1<sup>er</sup> mars 2000 relatif aux compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification, et d'autre part, dans les décrets des 16 mars 1999 et 23 avril 1999 relatifs aux compétences terminales et savoirs requis pour les cours de français, géographie, histoire à l'issue de la section de transition.

## Art. 10

Le contenu du document de référence et ses différentes actualisations sont approuvés par le Gouvernement.

## Art. 11

Pour garantir le respect des présentes dispositions, l'étude des différentes parties du document de référence fait l'objet d'une évaluation externe à caractère formatif qui s'impose aux élèves de tous les réseaux. Les modalités pratiques d'application de cette évaluation sont à déterminer par la commission d'experts visée à l'article 3 du présent décret.

## Art. 12

Une partie du temps dévolu à l'étude du document de référence sera affectée pour chacune des années d'étude à au moins une visite d'institution et à une rencontre avec des spécialistes d'une des matières visées à l'article 6.

## Art. 13

Le présent décret est applicable pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Ch. DUPONT.  
J.-M. LEONARD.